

MON BAC JAUNE EST TROP PETIT ?

Les bacs de tri (jaune et marron) sont mis à disposition gratuitement par le Pays Voironnais. Plusieurs volumes de bacs sont disponibles. Il suffit de contacter le **0800 508 892** pour en faire la demande!

ASTUCES +

- > Réduisez vos papiers en mettant un autocollant stop pub sur votre boîte aux lettres
- > Consultez nos guides pour réduire vos déchets ou participez à nos ateliers pour faire le plein d'idées!



www.paysvoironnais.com
Rubrique déchets ou agenda

OÙ SONT RECYCLÉS LES DÉCHETS TRIÉS ?

Tous les emballages et papiers triés au Centre de tri Athanor sont ensuite recyclés dans des usines localisées majoritairement en France, ainsi qu'en Europe.

PEUT-ON EMBOÎTER LES EMBALLAGES LES UNS DANS LES AUTRES POUR + DE PLACE ?

SURTOUT PAS. Si des emballages sont imbriqués ou enfermés dans un sac, ils ne peuvent pas être séparés au centre de tri en vue du recyclage; ils sont alors traités en refus de tri, et donc incinérés comme les déchets non recyclables.

Pour être recyclés, les emballages doivent être déposés **VIDES ET EN VRAC** dans le bac jaune. Inutile de les laver!



> Avant envoi à Athanor, les déchets collectés sur le territoire transitent par le Site écologique de La Buisse pour être vidés et rechargés dans de plus gros camions afin d'optimiser leur transport. Le centre de tri de La Buisse, inadapté aux nouvelles consignes, n'est plus opérationnel et sera reconverti pour d'autres activités.



CONSIGNES DE TRI

BAC JAUNE
EMBALLAGES ET PAPIERS

Tous les emballages en plastique

Emballages et briques en carton

Tous les papiers

Emballages en métal, même les petits

BAC MARRON
DÉCHETS ALIMENTAIRES COMPOSTABLES

POINTS « VERRE »
EMBALLAGES EN VERRE

BAC GRIS
DÉCHETS RÉSIDUELS NON RECYCLABLES

Poubelle obligatoire à la charge de l'habitant

Pour des raisons de sécurité et de recyclage, le verre est interdit dans les autres bacs.

+ DE TRI + DE RECYCLAGE

QUESTIONS / RÉPONSES EN MATIÈRE DE DÉCHETS!

TRIER, C'EST SIMPLE ET EFFICACE!

> **DEPUIS LE 2 NOVEMBRE 2020**, tous les emballages (carton, plastique, métal) et tous les papiers se trient dans le **bac jaune**, y compris les pots, barquettes, sacs et films en plastique...



Le bac bleu ne doit plus être utilisé pour la collecte des déchets (dépôt possible à la déchèterie ou au Centre Technique de Coublevie).

POURQUOI ?

Cette simplification est une obligation réglementaire (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) pour notamment harmoniser les consignes de tri à l'échelle nationale d'ici 2022, et augmenter la part d'emballages ménagers recyclés. Grâce au tri de tous les emballages plastiques, le volume des ordures ménagères résiduelles (non recyclables) est réduit et celui des tonnes recyclées augmenté.

- Évolutions en 5 mois des tonnages moyens collectés depuis le 2 novembre:
- + 22% emballages + papiers dans le bac jaune,
 - - 13% ordures ménagères résiduelles dans le bac gris,
 - + 47% de déchets alimentaires dans le bac marron,
 - - 3,5% de déchets sur ces 3 flux.

COMMENT LE MÉLANGE PAPIERS ET AUTRES EMBALLAGES DANS LE MÊME BAC EST-IL POSSIBLE ?

> C'est grâce aux performances techniques du centre de tri Athanor à La Tronche (38), où sont triés les bacs jaunes du Pays Voironnais. Ce site modernisé est équipé de machines et capteurs optiques capables de différencier les matières et les séparer, pour permettre leur recyclage dans des usines spécialisées.

EN SAVOIR + www.paysvoironnais.com
Rubrique déchets/collecte
Pays Voironnais - Officiel



www.paysvoironnais.com



Pays Voironnais - Officiel



POURQUOI NE PAS MÉLANGER LES EMBALLAGES EN VERRE AUX AUTRES EMBALLAGES À RECYCLER ?

Collecté avec les autres emballages, le verre serait cassé en petits morceaux qui s'incrusterait dans les autres matériaux (carton, plastique...) et les rendraient impropres au recyclage, tout comme le verre lui-même.

Par ailleurs, les agents de collecte et de tri pourraient se blesser en manipulant du verre cassé.

Il est donc essentiel de continuer à déposer les emballages en verre (sans bouchon ni couvercle) dans les conteneurs dédiés.

POUR LES LOCALISER :
www.paysvoironnais.com
Rubrique cartographie



QUELLE HYGIÈNE DU BAC GRIS AVEC UN RAMASSAGE TOUS LES 15 JOURS ?

Une fois le geste de tri accompli, il reste très peu de déchets dans le bac gris ne nécessitant plus autant de ramassages : **MASQUES, GANTS, PETITS OBJETS CASSÉS OU USAGÉS** (stylo, brosse à dents, éponge...), **POUSSIÈRE, COTON, COUCHES OU PROTECTIONS HYGIÉNIQUES, ÉVENTUELLEMENT UNE ASSIÈTE OU UN VERRE CASSÉ**. En fermant bien les sacs dans son bac gris et en triant les déchets alimentaires dans le bac marron collecté chaque semaine (ou dans un composteur), vous réduisez le risque de nuisances olfactives.

ASTUCES +

> Participez aux ateliers textiles sanitaires lavables (comme les couches avec prêt de kit d'essai...) organisés régulièrement.

+ D'INFOS :
www.paysvoironnais.com
Rubrique agenda

COMMENT OBTENIR UN BAC MARRON ?

Il suffit d'appeler le **0 800 508 892** (numéro vert) pour bénéficier d'un bac marron gratuit. En triant vos déchets alimentaires, vous évitez de nombreuses nuisances dans le bac gris !

QUE FAIRE SI JE N'AI PAS DE PLACE POUR UN BAC MARRON ?

Des composteurs partagés sont mis à votre disposition sur le territoire, près de chez vous ou en bas de votre immeuble !

TROUVEZ LE SITE LE + PROCHE :
www.paysvoironnais.com
réduire ses déchets / compostage



POURQUOI LE BAC JAUNE N'EST PAS COLLECTÉ + SOUVENT ?

Une étude préalable a révélé une faible utilisation du service (fréquence de présentation et niveau de remplissage des bacs) à seulement 40% pour le bac jaune et 17% pour le bac bleu. Les bacs jaunes étant donc surdimensionnés et suffisants pour intégrer les consignes actuelles, les fréquences de collecte ont été maintenues à leur niveau.

BESOIN D'UN NOUVEAU BAC GRIS POUR LES DÉCHETS NON RECYCLABLES ?

Le bac gris (noir, vert...) est à la charge de l'utilisateur. Vous pouvez en acheter un à prix coûtant (19€ le 120 litres, 26€ le 240 litres - tarifs valables jusqu'en décembre 2022) au Centre Technique du Pays Voironnais à Coublevie. D'autres volumes sont disponibles.

RENSEIGNEMENTS :
0 800 508 892

ATTENTION

> Le bac doit être conforme au règlement de collecte pour être ramassé ; vous ne pouvez donc pas utiliser un bac bleu ou un bac de tri même si vous l'avez peint ! Les poubelles en plastique avec deux poignées sont également interdites.



POUR LES AUTRES DÉCHETS (BOIS, GRAVATS, MOBILIER, DÉCHETS DANGEREUX, VÉGÉTAUX...), DIRECTION L'UNE DES 8 DÉCHÈTERIES DU PAYS VOIRONNAIS.

QUE FAIRE SI J'OUBLIE UNE COLLECTE ET QUE MES BACS DÉBORDENT ?

Si vous ne pouvez pas attendre la prochaine collecte, vous pouvez déposer vos déchets dans l'un des points d'apport volontaire situés à l'entrée des déchèteries. Les consignes de tri sont identiques aux bacs de collecte.

ATTENTION

> Les déchets résiduels non recyclables du bac gris sont interdits dans les bennes de déchèteries.

QUEL IMPACT DE LA MODIFICATION DES FRÉQUENCES DE COLLECTE SUR LE COÛT DU SERVICE ?

Grâce aux différentes optimisations, le budget de Gestion des déchets est aujourd'hui équilibré alors qu'il était déficitaire de 40% en 2008 ; le taux de la TEOM a aussi baissé en 2019 de 11,19% à 10,4%.

Mais avec **UN VOLUME GLOBAL DE DÉCHETS COLLECTÉS ET TRAITÉS QUI RESTE STABLE ET DES PRIX DE REVENTE DES MATÉRIAUX VARIABLES***, la poursuite des optimisations de service permet de maintenir les coûts sans envisager de baisser à nouveau la taxe.

* Depuis plusieurs mois, les recettes liées à la revente de matières sont en forte baisse : chute libre des cours mondiaux, baisse du coût du baril de pétrole défavorisant la consommation de plastiques recyclés, et baisse de certains soutiens financiers.

C'est quoi la TEOM (Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères) ?

La TEOM payée par les usagers sert à financer la gestion des déchets ménagers. Son montant est calculé en multipliant son taux (voté par le Pays Voironnais) par la moitié de la valeur locative* d'un bien immobilier (déterminée par l'État). Il figure sur la taxe foncière pour les propriétaires ou sur les charges locatives pour les locataires.

* Valeur locative = loyer annuel théorique d'un bâti (appartement, maison, bâtiment) ou terrain non bâti figurant au cadastre, s'il était loué dans des conditions normales du marché.

ÉTAIT-IL NÉCESSAIRE DE MODIFIER LES JOURS ET FRÉQUENCES DE COLLECTE ?

Les volumes et poids des déchets collectés ne sont plus répartis de la même manière dans les différents bacs de couleur.

Il était donc nécessaire de réorganiser les circuits pour optimiser la collecte, et adapter les fréquences de ramassage aux nouveaux besoins.



MON JOUR DE COLLECTE EST UN JOUR FÉRIÉ ?

Les tournées de collecte prévues un jour férié seront toujours reportées le mercredi de la même semaine. La date est mentionnée sur votre calendrier lorsque vous êtes concernés.



COMMENT CONNAÎTRE MES JOURS DE COLLECTE ?

Sur www.paysvoironnais.com vous pouvez les consulter directement en ligne sur la cartographie et télécharger le calendrier correspondant à votre adresse, ou en faire la demande au **0 800 508 892**.

Il est impératif de sortir son bac la veille de son jour de collecte et de le laisser dehors jusqu'à 17h si nécessaire le jour J. Rentrez-le dès que possible après le passage du camion.

POURQUOI LES FRÉQUENCES NE SONT PAS LES MÊMES POUR TOUS ?

Les quantités de déchets générées par certains immeubles ou commerces situés en centre-ville imposent des collectes plus fréquentes que d'autres secteurs. Les capacités de stockage très limitées par manque de place ne permettent pas d'ajouter plus de bacs.

UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Pays Voironnais - Officiel

www.paysvoironnais.com Rubrique Déchets

0 800 508 892 (Numéro vert appel gratuit depuis un fixe)

Du lundi au vendredi : 8h > 12h, 14h > 16h

ou numero.vert@paysvoironnais.com